

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEAUPORT

Procès-verbal de l'assemblée spéciale du conseil municipal de la ville de Beauport, tenue le mardi vingt-huit (28) juin 1988, à dix-neuf heures trente (19h30) à la salle "A" du Centre municipal Monseigneur-Laval, Place de l'Eglise, Beauport.

Sont présents: Monsieur le maire Jacques Langlois;
Madame la conseillère: Odette Gingras;
Messieurs les conseillers: Charles De Blois, Jean-Marie Parent, Alexis Bérubé, Jean-Luc Duclos, Rosaire Bédard, Raymond Vézina et Noël La Roche

formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Jacques Langlois.

RÉSOLUTION NUMÉRO 88-690

OBJET: RÈGLEMENT NUMÉRO 88-883
MODIFIANT LE RÈGLEMENT
DE ZONAGE NUMÉRO 87-806
À L'ÉGARD DE LA ZONE 055-M*

Le greffier donne lecture du règlement précité.

Il est proposé par le conseiller Jean-Marie Parent, appuyé par le conseiller Alexis Bérubé et unanimement résolu que soit adopté le règlement numéro 88-883 modifiant le règlement numéro 87-806 relatif au zonage à l'égard de la zone 055-M*.

A D O P T É E

RÈGLEMENT NUMÉRO 88-883

Attendu que le Conseil de Ville de Beauport juge opportun de modifier le règlement de zonage no. 87-806;

Considérant qu'un avis de motion à cet effet a été donné au cours d'une assemblée précédente de ce Conseil;

À ces causes le Conseil de Ville de Beauport ordonne et statue ce qui suit, savoir:

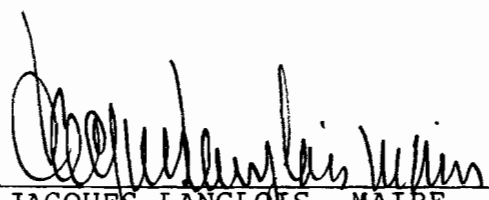
Article 1.: Dans la zone 055-M*, les normes d'implantation relatives à la hauteur, à la marge de recul avant et à la marge de recul arrière sont les suivantes:

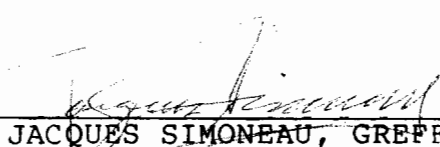
Hauteur minimale:	3,5 mètres
Hauteur maximale:	3 étages
Marge minimale de recul avant:	3 mètres
Marge maximale de recul arrière:	4 mètres

Article 2.: Le règlement de zonage no. 87-806 est modifié en conséquence;

Article 3.: Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et passé à Beauport, ce vingt-huit juin mil neuf cent quatre-vingt-huit.


JACQUES LANGLOIS, MAIRE


JACQUES SIMONEAU, GREFFIER

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEAUPORT

Avis public est, par les présentes, donné:

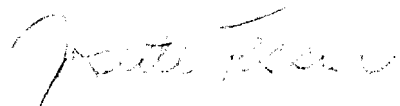
- 1° Que lors d'une séance tenue le 28 juin 1988, le conseil de Ville de Beauport a adopté le règlement numéro 88-883 modifiant le règlement numéro 87-806 relatif au zonage, à l'égard de la zone 055-M*.

Ce règlement amende le cahier des spécifications identifié comme annexe "C" du règlement de zonage numéro 87-806. Par ce règlement, des normes spéciales d'implantation (hauteur minimale et maximale, marges de recul avant et arrière) sont introduites par la zone 055-M*.

- 2° Que le règlement numéro 88-883 a été approuvé par les personnes habiles à voter lors de la tenue du registre à cette fin, le 25 juillet 1988.
- 3° Que la Communauté urbaine de Québec a émis, en date du 23 août 1988, le certificat de conformité prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme à l'égard du règlement numéro 88-883.
- 4° Que les intéressés peuvent prendre connaissance de ce règlement au bureau de la greffière, à l'hôtel de ville, 10, rue de l'Hôtel-De-Ville, Beauport, durant les heures de bureau.
- 5° Que le règlement susdit entrera en vigueur suivant la loi.

Donné à Beauport, ce trentième jour du mois d'août mil neuf cent quatre-vingt-huit.

La Greffière de la Ville



Josette Tessier, notaire

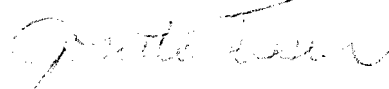
CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEAUPORT

Je, soussignée, greffière de la Ville de Beauport, certifie, par les présentes, que j'ai publié l'avis annonçant la promulgation du règlement numéro 88-883 modifiant le règlement numéro 87-806 relatif au zonage, à l'égard de la zone 055-M*, dans le journal "Le Soleil", le 1er septembre 1988.

De plus, j'ai affiché une copie de cet avis public, à la porte de l'Hôtel de ville, 10, rue de l'Hôtel-de-Ville, Beauport, le 30 août 1988.

Donné à Beauport, ce deuxième jour du mois de septembre mil neuf cent quatre-vingt-huit.

La Greffière de la Ville



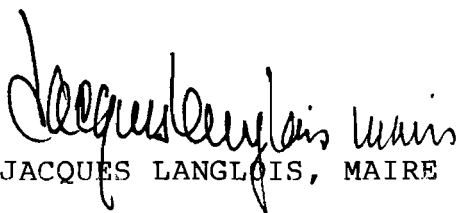
JOSETTE TESSIER, notaire

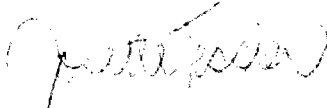
CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEAUPORT

A T T E S T A T I O N

Nous, soussignés, maire et greffière de la Ville de Beauport, attestons, par les présentes, que le règlement numéro 88-883 a été approuvé par les personnes habiles à voter lors de la tenue du registre à cette fin, le 25 juillet 1988 et que la Communauté urbaine de Québec a émis, en date du 23 août 1988, le certificat de conformité prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme à l'égard du règlement numéro 88-883.

Donné à Beauport, ce vingt-huitième jour du mois de mars mil neuf cent quatre-vingt-neuf.


JACQUES LANGLOIS, MAIRE


JOSETTE TESSIER, GREFFIÈRE